

FICHE D'INDEMNITE

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N° 0286	N°

- Désignation : Prime de fonctions à des fonctionnaires régulièrement affectés au traitement de l'information

Régime fiscal	: soumis	<input checked="" type="checkbox"/>
Code	: non soumis	<input type="checkbox"/>

- Libellé standard (26 c) : PRIME FONCT. INFORMATIQUE

- Texte de base :

- décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié

- décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 (JO du 29 juin 2023)

- Base et modalités de calcul :

- code taux : ne pas servir
- donnée A : ne pas servir
- donnée B : nombre de 1/10000^{ème} du traitement annuel afférent à l'indice brut 585 pondéré par le pourcentage de la rémunération à verser aux agents à temps partiel (le résultat est exprimé en 1/1000^{ème})

- Périodicité : mensuelle

- Observations :

Montant directement indicé	OUI	<input type="checkbox"/>
----------------------------	-----	--------------------------

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc...)

CHAINE 123 (indemnités) : FICHE TECHNIQUE

Code : 0286 Libellé : Prime de fonctions informatiques
DESCRIPTION DES CARTES 22 : - Code taux : non servi (X) servi () - Donnée A : non servie (X) servie () informations à porter : - Donnée B : non servie () servie (X) informations à porter : nombre de 1/10000 ^{ème} du traitement annuel afférent à l'IB 0585 pondéré par le pourcentage de la rémunération à verser aux agents à temps partiel ; le résultat est exprimé en 1/1000 ^{ème}
PARAMETRAGE : - TYPE : - Permanente (1) Non permanente (2) Permanente, mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois (3)
PERIODICITE : Mensuelle (1) Bimestrielle (2) Trimestrielle (3) Semestrielle (6) Annuelle (9)
VALEURS MAXIMALES : (si = 0, la zone de la carte 22 doit être à blanc) Taux 0 0 0 Donnée A 0 0 0 0 Donnée B 0 2 3 5 0 0 0
CLE DE RECHERCHE : Usage indice 100 = non (0) oui (1) Barème 0 2 8 6 calcul 0 2 8 6
INTERRUPTION ANNUELLE : Non (zone à blanc) (X) Oui () _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
PRÉCOMPTE GRÈVE ET CARENCE DEMANDE(G) : G
BAREME : (Seulement dans le cas où la clé barème = code de l'indemnité) Elément 1 : non servi () servi (X) informations à porter : Indice majoré correspondant à l'indice brut 0585, soit 0499 au 1^{er} janvier 2024 Elément 2 : non servi (X) servi () informations à porter : Elément 3 : non servi (X) servi () informations à porter :
FORMULE DE CALCUL : (seulement dans le cas où clé-calcul = code de l'indemnité) Le résultat, exprimé en millimes, est : - Le montant mensuel, si l'indemnité est permanente - Le montant total, si l'indemnité est non permanente - le montant journalier, si l'indemnité est permanente mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois
OBSERVATIONS : cf. fiche technique de l'IR 0286 Détermination du traitement annuel par le SP/PAY003 à partir de l'élément 1. <u>Traitement annuel X donnée B</u> 10000